

DECLARATIONS DE BGL BNP PARIBAS SUR LA CLASSIFICATION DES PRODUITS

31 décembre 2022

Conformément au règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) en vigueur à partir du 10 mars 2021, BGL BNP Paribas vous communique des informations, notamment sur ses produits financiers.

1. Informations générales

Le Groupe BNP Paribas a pour mission de participer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant ses clients dans le respect des normes éthiques les plus strictes. La politique de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du Groupe est l'une des principales composantes de cette approche. Alignée sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, elle repose sur quatre piliers (économique, social, civique et environnemental) reflétant ses défis en termes de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la Banque.

En 2019, le Groupe BNP Paribas a publié sa « raison d'être », élaborée sous l'égide du Comité exécutif de BNP Paribas, à partir de trois textes, fruits du travail de nombreux collaborateurs : les Convictions partagées (vision, mission), le Code de conduite et le Manifeste de l'Engagement.

De plus, le Groupe BNP Paribas a pris des engagements depuis plusieurs années en se fixant des obligations supplémentaires dans des secteurs sensibles via :

- des politiques de financement et d'investissement dans les secteurs suivants : agriculture, huile de palme, défense, énergie nucléaire, pâte à papier, charbon, exploitation minière et hydrocarbures non conventionnels (pour la liste à jour des politiques, veuillez consulter les Politiques de financement et d'investissement – BNP Paribas (group.bnpparibas) <https://group.bnpparibas>, à la section « Toutes les publications – Publications RSE »).
- une liste de produits et activités exclus, tels que le tabac, les filets dérivants, la production de fibres d'amiante, les produits contenant des PCB (polychlorobiphényles) ou le commerce des espèces régies par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) sans autorisation nécessaire.
- des listes de restrictions qui définissent le niveau de suivi et de contraintes appliqué aux entreprises qui ne respectent pas intégralement les exigences RSE du Groupe.

Dans la lignée des ODD des Nations unies, le Groupe participe activement à la conception et à la mise en œuvre de solutions sociales et environnementales à long terme dans le cadre des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et des Principes pour une banque responsable (PRB).

2. Classification des produits financiers sous mandat DPM

2.1 MANDATS CLASSIQUES (« ARTICLE 6 » SFDR) :

Mandats Crystal :

- Short Term Invest EUR
- Short Term Invest USD
- Bonds EUR
- Bonds USD
- Yield Opportunity EUR
- Conservative EUR
- Conservative USD
- Flexible 30 EUR
- Alti-Select EUR
- Alti-Select USD
- Balanced EUR
- Balanced USD
- Flexible 60 EUR
- Dynamic EUR
- Flexible 100 EUR
- Equity Premium EUR
- Equity Premium USD

Mandats Profiled (classiques et fonds) :

- Obligations
- Prudent
- Equilibré
- Dynamique
- Actions

Mandats flexibles :

- Flexible 30
- Flexible 60
- Flexible 100

Mandat Equity Premium :

- Mandats Smart Asset Allocation :
- Smart Asset Allocation 10
- Smart Asset Allocation 20
- Smart Asset Allocation 45
- Smart Asset Allocation 55
- Smart Asset Allocation 65
- Smart Asset Allocation 80

Mandats Smart Global Income :

- Smart Global Income 1
- Smart Global Income 2
- Smart Global Income 3
- Smart Global Income 4

Mandats Smart Fixed Income :

- Smart Fixed Income Core
- Smart Fixed Income Higher income
- Smart Fixed Income High Yield

Mandats Smart Vol :

- Smart Vol 5
- Smart Vol 10

Les investissements sous-jacents de ces produits dans le cadre de mandats DPM ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Lors de la sélection des produits d'investissement, BGL BNP Paribas exclut explicitement certaines activités (cf. politiques sectorielles ci-dessus) et prend implicitement en compte les risques en matière de durabilité en évaluant régulièrement le profil risque/rendement de chaque produit couvert.

Pour l'ensemble de son offre de produits et services, qu'ils soient durables ou non, BGL BNP Paribas entend attribuer une notation de durabilité à la totalité de son univers recommandé en s'appuyant sur la méthodologie de BNP Paribas Wealth Management (cf. Méthodologie de notation durable de WM). Cette approche permet à BGL BNP Paribas, en tant qu'acteur du marché financier, d'évaluer le niveau de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses investissements dans la mesure où les risques en matière de durabilité non gérés ou non atténués peuvent impacter la performance des produits financiers.

Par exemple, si un événement dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance se produisait, il pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement pourrait entraîner le remaniement de la stratégie du portefeuille, notamment l'exclusion de titres de certains émetteurs. Par ailleurs, l'incidence probable des risques en matière de durabilité peut affecter les émetteurs via différents mécanismes, dont les suivants :

- 1) baisse des revenus ;
- 2) hausse des coûts ;
- 3) atteinte à ou dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) augmentation du coût du capital ;
- 5) amendes ou risques réglementaires.

Compte tenu de la nature des risques en matière de durabilité et de thèmes spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que ces risques impactent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

BGL BNP Paribas intègre l'évaluation de ces risques explicitement dans son processus de sélection de produits aux côtés de l'évaluation standard du profil risque/rendement. Pour des produits financiers à profil risque/rendement équivalent, la priorité est accordée aux meilleurs en termes d'ESG.

De plus amples informations sur les politiques sectorielles et sur la méthodologie de notation durable de BNP Paribas Wealth Management sont disponibles sur notre site Internet : [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#).

2.2 MANDATS ISR (« ARTICLE 8 » SFDR) :**Mandats Crystal :**

- Conservative SRI EUR
- Balanced SRI EUR

Mandats Profiled (mandats de fonds ISR) :

- Prudent
- Equilibré
- Dynamique

Les mandats d'investissement socialement responsable (ISR) n'ont pas pour objectif l'investissement durable, mais ils intègrent des caractéristiques ESG. Dès lors, les fonds d'actions, d'obligations et alternatifs dans lesquels les mandats sont investis seront principalement choisis en fonction de l'évaluation de leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Si ces mandats ISR promeuvent des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du SFDR, ils ne s'engagent pas, pour l'heure, à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR ou du règlement (UE) 2020/852 (Taxinomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Règlement sur la taxinomie »). Par conséquent, il convient de noter que ces mandats ISR ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement établissant une taxinomie et que l'alignement de leur portefeuille sur ce Règlement sur la taxinomie n'est pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » lié au Règlement sur la taxinomie ne s'applique pas aux investissements dans le cadre de ces mandats ISR.

Les compartiments PMS Conservative SRI Euro et PMS Balanced SRI Euro, correspondant aux mandats Crystal Conservative SRI EUR et Balanced SRI EUR, ont obtenu le label LuxFLAG ESG Label en 2022. Les mandats Profiled, Prudent, Equilibré et Dynamique ont obtenu le Label LuxFLAG ESG Discretionary Mandate en janvier 2023.

Lors de la sélection des produits d'investissement, BGL BNP Paribas exclut explicitement certaines activités (cf. politiques sectorielles) et prend implicitement en compte les risques en matière de durabilité en évaluant régulièrement le profil risque/rendement de chaque produit couvert.

Pour l'ensemble de son offre de produits et services, qu'ils soient durables ou non, BGL BNP Paribas entend attribuer une notation de durabilité à la totalité de son univers recommandé en s'appuyant sur la méthodologie de BNP Paribas Wealth Management (cf. Méthodologie de notation durable de WM). Cette approche permet à BGL BNP Paribas, en tant qu'acteur du marché financier, d'évaluer le niveau de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de ses investissements dans la mesure où les risques en matière de durabilité non gérés ou non atténués peuvent impacter la performance des produits financiers.

Par exemple, si un événement dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance se produisait, il pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement pourrait entraîner le remaniement de la stratégie du portefeuille, notamment l'exclusion de titres de certains émetteurs. Par ailleurs, l'incidence probable des risques en matière de durabilité peut affecter les émetteurs via différents mécanismes, dont les suivants :

- 1) baisse des revenus ;
- 2) hausse des coûts ;
- 3) atteinte à ou dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) augmentation du coût du capital ;
- 5) amendes ou risques réglementaires.

Compte tenu de la nature des risques en matière de durabilité et de thèmes spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que ces risques impactent les rendements des produits financiers devrait augmenter sur le long terme.

Pour son offre durable, BGL BNP Paribas intègre l'évaluation de ces risques explicitement dans son processus de sélection de produits aux côtés de l'évaluation standard du profil risque/rendement. Pour des produits financiers à profil risque/rendement équivalent, la priorité est accordée aux meilleurs en termes d'intégration des critères ESG. En outre, le mandat durable encourage les critères ESG et la sélection est donc essentiellement effectuée parmi les instruments financiers ayant au moins 5 trèfles. Le mandat durable vise un score moyen pondéré d'au moins 5 trèfles (hors liquidités).

De plus amples informations sur les politiques sectorielles et sur la méthodologie de notation durable de BNP Paribas Wealth Management sont disponibles sur notre site Internet : [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#).

2.3 PMS SICAV

PMS compte une majorité de compartiments conformes à l'art. 6 du SFDR.

Les investissements sous-jacents de ces compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PMS compte également une minorité de compartiments conformes à l'art. 8 du SFDR.

Ces compartiments n'ont pas pour objectif l'investissement durable, mais ils intègrent des caractéristiques ESG. Dès lors, les fonds d'actions, d'obligations et alternatifs dans lesquels les compartiments sont investis seront principalement choisis en fonction de l'évaluation de leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement.

Si ces compartiments promeuvent des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du SFDR, ils ne s'engagent pas, pour l'heure, à investir dans des « investissements durables » au sens du SFDR ou du règlement (UE) 2020/852 (Taxinomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« règlement sur la taxinomie »). Par conséquent, il convient de noter que ces compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement établissant une

taxinomie et que l'alignement de leur portefeuille sur ce Règlement sur la taxinomie n'est pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » lié au Règlement sur la taxinomie ne s'applique pas aux investissements dans le cadre de ces compartiments.

Il est uniquement possible de souscrire aux compartiments PMS via des mandats DPM Crystal.

2.4 MANDATS ISR intégrant certains investissements durables (« Article 8 avec composante Article 9 » SFDR) :

Mandats Crystal :

- Dynamique, responsable et engagé, EUR

Mandats Profiled (mandats de fonds ISR) :

- Prudent, responsable et engagé, EUR
- Equilibré, responsable et engagé, EUR
- Dynamique, responsable et engagé, EUR
- Actions, responsable et engagé, EUR

Ces mandats n'ont pas pour objectif l'investissement durable, mais promeuvent des caractéristiques ESG. Dès lors, les fonds d'actions, d'obligations et alternatifs dans lesquels ils sont investis seront principalement choisis en fonction de l'évaluation de leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement.

Ces mandats promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG exclusive, et en investissant dans des émetteurs appliquant des pratiques environnementales et sociales de qualité supérieure ou en amélioration ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise solides dans leur secteur.

BNP Paribas Asset Management entend par ailleurs promouvoir de meilleures pratiques en menant une politique d'engagement actif auprès des entreprises afin de favoriser des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote aux assemblées générales).

Ces mandats visent à améliorer leur profil ESG et à réduire leur empreinte carbone, telle que mesurée par les émissions de gaz à effet de serre, par rapport à leur univers d'investissement.

Ils investissent uniquement dans des OPCVM Article 9 ou Article 8 de BNP Paribas Asset Management assortis d'une composante d'investissement durable en vertu du règlement SFDR.

S'agissant des fonds sous-jacents, la performance ESG d'un émetteur est évaluée selon plusieurs facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui comprennent, entre autres :

- Environnemental : réchauffement climatique et émissions de gaz à effet de serre (GES), efficacité énergétique, préservation des ressources naturelles, niveaux d'émissions carbone et intensité énergétique ;



- Social : restructuration et gestion des collaborateurs, accidents sur le lieu de travail, politique de formation, rémunération, taux de rotation du personnel et résultats du Programme d'évaluation internationale des étudiants (Programme for International Student Assessment, PISA) ;
- Gouvernance d'entreprise : indépendance du conseil d'administration.

Les critères d'exclusion sont appliqués aux émetteurs qui violent les normes et conventions internationales ou sont actifs dans des secteurs sensibles

Cette évaluation est effectuée par le Centre de durabilité de BNPP AM, sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, en concertation avec l'équipe RSE du Groupe BNP Paribas. En cas de violation grave et répétée de ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusions » et n'est plus éligible à l'investissement. Les investissements existants doivent être supprimés du portefeuille conformément à la procédure interne. Si un émetteur est considéré comme étant susceptible de violer l'un de ces principes, il sera placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (caractéristiques E/S) promues par les mandats s'élève à 90%.

10% de ces investissements seront considérés comme des investissements durables.

Ces mandats ne représentent actuellement pas un engagement visant à s'exposer à des investissements durables tels que définis dans la taxinomie de l'UE. Ce statut sera toutefois réexaminé lorsque les règles sous-jacentes seront finalisées et que davantage de données fiables seront disponibles.

Le mandat Equilibré - Responsable et engagé, EUR a obtenu le Label LuxFLAG ESG Discretionary Mandate en janvier 2023.